

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 14 AVRIL 2021

Le conseil municipal s'est réuni à la salle socioculturelle à 19 heures le mercredi 14 avril 2021 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Monsieur Daniel CABIOCH QUEMENER, Secrétaire de séance, en présence de 19 conseillers.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 24 mars 2021

- 1 Cœur d'ilot : emplacement réservé et prix de vente des lots au m2, désignation d'un notaire pour la rédaction des actes
- 2 Plasenn Triskell : prix de vente des lots, désignation d'un notaire pour rédaction des actes
- 3 Terrain cadastré D 1221 situé 18, place du centre : emplacement réservé n°7
- 4 Mise en place de la mission argent de poche
- 5 Création d'une régie d'avance pour la mission argent de poche
- 6 Ratios promus-promouvables
- 7 Demande de fonds de concours Leff Armor Communauté pour la construction de logements sociaux Plasenn Triskell
- 8 Demande de fonds de concours Leff Armor Communauté pour la réhabilitation de l'ancien cabinet médical situé Hent Mezennes
- 9 Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) et attribution de compensation
- 10 Lutte contre les frelons asiatiques
- 11 Affaires diverses

Etaient présents :

MM BARS Gilles, BEUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BISSON Cyril, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, COLLIN Isabelle, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, POIGNANT Julien, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Daniel CABIOCH QUEMENER a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2021

Madame Le Saint rappelle à l'assemblée l'ordre du jour de cette réunion, à savoir :

1. Comptes de gestion 2020
2. Compte administratif 2020 budget principal
3. Compte administratif 2020 lotissement du Mezmeur
4. Affectation du résultat budget principal
5. Vote des taux des contributions directes
6. Budget primitif 2021 budget principal
7. Budget primitif 2021 lotissement du Mezmeur
8. Budget primitif 2021 lotissement Liorzh An Ti
9. Autorisation de signature pour les programmes de travaux et les demandes de subvention
10. Vote des subventions
11. Vote des subventions exceptionnelles
12. Logo de la commune
13. Affaires diverses

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

1/ Cœur d'ilot : emplacement réservé et prix de vente des lots au m2 , désignation d'un notaire pour la rédaction des actes

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique que lors de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme en 2007, un emplacement réservé (n°4) était prévu sur la parcelle D 186 dans le cadre d'un futur aménagement au cœur d'ilot.

L'aménagement du cœur d'ilot a été réalisé en 2007, cet emplacement réservé n'a plus aucune utilité et ne figurera plus au prochain PLUIh. La Maire propose donc de renoncer à cet emplacement réservé n°4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- + Renonce à l'emplacement réservé n° 4 du plan local d'urbanisme
- + Précise que cet emplacement réservé ne sera pas reconduit dans le PLUIh

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle ensuite que la vente des lots pour l'opération cœur d'ilot avait débuté en 2008, les terrains étant vendus au prix de 50 € le m2. Il s'agissait d'un projet innovant, à économie et maîtrise d'énergie, intégrant le développement durable et le respect des normes HQE. Elle précise ensuite que l'opération contenait 15 lots constructibles, un habitat qui se voulait diversifié pour permettre la mixité sociale et intergénérationnelle à proximité des services. 8 lots se sont vendus entre 2008 et 2014 et depuis plus aucune vente n'a été enregistrée.

Elle ajoute que les 27 lots du lotissement du Mezmeur ont été vendus et qu'en attendant le nouveau lotissement Liorzh An Ti, il serait intéressant de revoir le prix de vente des lots au cœur d'ilot afin d'être attractif et de relancer la dynamique au centre bourg.

Elle propose de fixer un nouveau tarif à 30 € le m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- + Approuve la proposition d'un nouveau tarif à 30 € le m2
- + Désigne Maîtres BERTHO et MONOT-BERTHO, notaires à Guingamp pour la rédaction des actes
- + Autorise la Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

2/ Plasenn Triskell : prix de vente des lots, désignation d'un notaire pour la rédaction des actes

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du centre bourg, un macro lot est prévu pour la construction de maisons individuelles. L'aménagement étant terminé, ce macro lot

va être divisé par le cabinet AT OUEST afin de permettre la mise en vente des terrains pour la construction de maisons individuelles.

Madame La Maire ajoute que ces lots sont dans la continuité du cœur d'îlot, pour lequel le conseil municipal vient de valider un prix de 30 € le m². Elle propose d'avoir le même tarif pour ces lots, c'est-à-dire 30 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Valide la proposition de Madame La Maire pour une vente des terrains Plasenn Triskell au tarif de 30 € le m²
- ✚ Désigne Maîtres BERTHO et MONOT-BERTHO, notaires à Guingamp pour la rédaction des actes
- ✚ Autorise La Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

3/ Terrain cadastré D 1221 situé 18, Place du Centre : emplacement réservé n°7

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique que lors de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme en 2007, un emplacement réservé (n°7) avait été prévu sur la parcelle D 1221, située 18, Place du Centre. Il s'agissait d'un emplacement réservé pour la création éventuelle d'un cheminement ou d'une liaison douce reliant la place du centre à la salle socioculturelle.

Elle ajoute ensuite qu'aucun projet n'a été finalement prévu à cet endroit, et que cet emplacement réservé ne figurera plus au prochain PLUIh.

De plus, l'abandon de cet emplacement réservé va permettre la mise en œuvre d'un projet commercial puisqu'un compromis de vente est en cours sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 18 voix pour et une abstention :

- ✚ Renonce à l'emplacement réservé n°7 du Plan local d'urbanisme
- ✚ Précise que cet emplacement réservé ne sera pas reconduit dans le PLUIh

4/ Mise en place de la mission Argent de poche

Monsieur Julien POIGNANT, conseiller municipal, expose que depuis plusieurs années, le dispositif « argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 et 17 ans la réalisation de petits chantiers / missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés en argent liquide. Ces sommes sont considérées comme des aides attribuées en considération de situation dignes d'intérêt et sont donc exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de sécurité sociale, si leur montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune.

Il évoque ensuite :

- ✓ **Les objectifs principaux :**
 - ✚ Accompagner les jeunes dans une première expérience
 - ✚ Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
 - ✚ Créer du lien entre jeunes, élus et agents
 - ✚ Découvrir les structures municipales
 - ✚ Découvrir les métiers
 - ✚ Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu
- ✓ **Les modalités**
 - ✚ Chaque mission dure ½ journée de 3 heures
 - ✚ L'indemnisation est fixée à 15 € par mission
 - ✚ Le nombre de mission est fixée à 5 missions par an et par jeune
 - ✚ L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus
 - ✚ Une charte d'engagement est signée entre le jeune et la collectivité

- ✓ **Les missions susceptibles d'être confiées au jeunes :**
- ✚ missions administratives : tri, classement, destruction de papiers..
- ✚ aide à l'entretien des espaces verts, petits travaux de peinture, nettoyage de matériel..
- ✚ Petits travaux de ménage, carreaux..

Monsieur POIGNANT précise ensuite que pour mettre en place ces missions argent de poche, il est nécessaire de créer une régie d'avance, avec la nomination d'un régisseur et d'un suppléant, afin de rémunérer en espèces les jeunes participants.

Monsieur Poignant précise également que le dispositif sera mis en œuvre à compter des vacances d'été et que la date butoir pour les inscriptions est fixée au 28 Mai 2021,

Monsieur Cabioch-Quémener demande si pour chaque mission la date limite d'inscription des candidats sera de 1 mois avant le début de celle-ci.

Monsieur Poignant précise que les candidats qui n'auront pas été affectés lors des vacances d'été se verront proposer d'autres missions lors des vacances suivantes.

Monsieur Olivier EVEN s'interroge sur la faisabilité pour les agents référents d'encadrer les jeunes en raison de leur propre charge de travail.

Madame Le Saint indique que la mission se fera sur une demi-journée par semaine à raison de 3 jeunes par mission, Cette organisation permettra ainsi de juger s'il est nécessaire d'adapter ou de modifier le nombre de missions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Décide la mise en place du dispositif « argent de poche »
- ✓ Prend acte de la création d'une régie d'avance
- ✓ Autorise Madame La Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

5/ Création d'une régie pour la mission argent de poche

Voir délibération ci-dessus

6/ Ratio promus-promouvables

Ce point mis à l'ordre du jour sera reporté ultérieurement

7/ Demande de fonds de concours Leff Armor Communauté pour la construction de logements sociaux Plasenn Triskell

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que la commune avait sollicité Leff Armor Communauté dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et cadre de vie » pour la construction des 3 logements sociaux qui vont être construits par Côtes d'Armor Habitat sur la place Triskell.

En effet, Leff Armor Communauté participe au développement et à la diversification de l'offre locative sociale sur son territoire, en apportant un soutien aux communes par le biais d'une aide communautaire de 2000 € pour la création ou la réhabilitation d'un bien entraînant la création de logements locatifs sociaux.

Le conseil communautaire du 2 mars 2021 a voté l'attribution de ce fonds de concours à hauteur de 6 000 € pour la commune selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
AMO	3 307.00	Participation CAH	15 000.00
VRD	38 073.00	Participation LAC	6 000.00
		Autofinancement	20 380.00
TOTAL	41 380.00	TOTAL	41 380.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Valide la participation de Leff Armor Communauté à hauteur de 6 000 € pour la construction de 3 logements locatifs sociaux place Triskell
- ✚ Autorise La Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

8/ Demande de fonds de concours Leff Armor Communauté pour la réhabilitation de l'ancien cabinet médical situé Hent Mezennes

Monsieur David LE QUERRIOU, Premier Adjoint, rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget, un montant a été alloué pour la réhabilitation de l'ancien cabinet médical situé Hent Mezennes. Cette initiative a été prise afin de permettre la création d'un local commercial proposable à la location. Des travaux seront donc entrepris courant 2021.

Il précise ensuite que dans le cadre du dispositif de soutien au maintien des commerces et activités de proximité dans les communes, la collectivité pourrait être éligible à un fonds de soutien sur les dépenses engagées.

Madame LE SAINT, Maire, présente à l'assemblée, le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Menuiseries	5 228.50	Participation Leff Armor Communauté	5 877.97
Electricité / Sanitaires	4 989.00	Autofinancement	17 633.91
Carrelage	560.00		
Peinture	11 443.78		
Gravillonnage	1 290.60		
TOTAL	23 511.88	TOTAL	23 511.88

Et propose à l'assemblée de solliciter Leff Armor Communauté pour un fonds de concours pour la réhabilitation de l'ancien cabinet médical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Valide le plan de financement pour la réhabilitation de l'ancien cabinet médical
- ✚ Autorise La Maire à solliciter Leff Armor Communauté pour l'octroi d'un fonds de concours à hauteur de 5 877.97 €
- ✚ Autorise La Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

9/ Approbation du rapport de la C.L.E.C.T (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Madame La Maire explique que la loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la communauté de communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des

Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La Commission locale des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Madame La Maire rappelle ensuite que la CLECT s'est réunie pour procéder à l'examen des charges transférées à la Communauté de communes.

La CLECT ayant rendue ses conclusions le 22 février 2021 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement au transfert, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants de révisions des attributions de compensation des communes qu'il propose.

Le montant de l'attribution de compensation révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité des Conseils Municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :

- ✚ **APPROUVE** le rapport de la CLECT,
- ✚ **AUTORISE** la maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer toute pièce en la matière

10/Lutte contre les frelons asiatiques

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique, qu'arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « vespa velutina » (services de l'Etat, Conseil Départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires.

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé/sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- ✚ La sensibilisation et la prévention
- ✚ La surveillance du territoire
- ✚ La lutte en protection de rucher
- ✚ La lutte par la destruction de nids

Les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à ce programme.

Pour cela, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de lutte contre le frelon asiatique, avec un investissement conjoint du service environnement de Leff Armor, des mairies du territoire ainsi que de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22).

La FGDON des Côtes d'Armor s'engage à former et sensibiliser techniquement les référents communaux (agents et ou élus) ;

La mairie est le guichet unique de l'action, comprenant la gestion administrative, technique et financière des opérations,

Leff Armor Communauté intervient en appui administratif, financier et de centralisation des données de signalement des nids détruits.

Il est proposé une participation financière auprès de l'utilisateur impacté, sous réserve de la transmission par le propriétaire demandeur :

- ✚ De la transmission de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie),
- ✚ De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée,

- ✚ Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit

La participation financière sera plafonnée sur un montant du coût d'une intervention de 90 € réparti comme suivant :

- ✚ 1/3 mairie concernée
- ✚ 1/3 Leff Armor Communauté
- ✚ 1/3 et / ou reste à charge usager concerné.

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fonds de concours administratif. La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90 €

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fonds concours administratif sur présentation avant le 15 novembre de chaque année :

- ✚ Un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor Communauté),
- ✚ De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie)
- ✚ Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser, en une seule fois, avant le 15 novembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✚ Favorise la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées,
- ✚ Adhère au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)
- ✚ Sollicite le versement d'un fonds de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques,
- ✚ Autorise Madame La Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier
- ✚ Précise que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

BARS Gilles	BEAUCAMP Martine	BELLEGOU Anne
BISSON Cyril	BROCHEN Annie	CABIOCH QUEMENER Daniel Secrétaire de séance
CARRE Yves	COLLIN Isabelle	CORREC Sylviane
EVEN Olivier	JACQ Claudie	JANNIN Éric
LE QUERRIOU David	LE SAINT Florence	MENGUY Stéphane
PARANT Katell	POIGNANT Julien	RAISON Muriel
ROPERS Valérie		